

Références dossier : A 2016 16881 ADB/BB
 VEFA CAP TERRAIN/ZETA(AUDITECH)
 Date de signature prévisionnelle :
 Numéro de compte :

DECOMPTE PREVISIONNEL SAS ZETA

Votre décompte prévisionnel s'établit comme suit :

Prix d'acquisition (30 %) HT		483300,00 €
TVA sur prix		96660,00 €
- dont droits et taxes versés au Trésor Public		
- dont rémunération de l'étude		
- dont démarches administratives		
Provision sur frais et droits de l'acte		31000,00 €
Provision sur frais de prêt et coût des garanties		17000,00 €
Frais de syndic		
Prorata de charges de copropriété		
Quote-part de taxes foncières ((€ x jours) / 365 jours)		0,00 €
Honoraires de l'article L.444-1 du Code de commerce		
Frais convention préliminaire		318,24 €
Taxe d'aménagement	mémoire	
Soit au total		628278,24 €

A déduire :		
Prêt CIC à recevoir		
Acompte sur prix versé à l'étude (5% du prix TTC)	96660,00 €	
Acompte sur prix versé à l'agence		
Acompte sur frais versé à l'étude	400,00 €	
Soit au total	97060,00 €	

Solde à verser		531218,24 €
-----------------------	--	--------------------

ATTENTION : à compter du 1er janvier 2013, les paiements effectués ou reçus par un notaire doivent être assurés par virement (article L.112-6.1 du Code monétaire et financier).

A cet effet, vous trouverez ci-joint le R.I.B. de l'étude et je vous remercie de prendre toutes dispositions pour que le compte de l'étude soit crédité, au plus tard, 2 jours ouvrés avant la date de signature.

Un relevé détaillé des frais définitifs vous sera adressé avec votre titre de propriété après l'exécution des formalités de publicité foncière, le coût exact de l'opération ne pouvant être connu avant la publication.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux directives de notre profession, je vous serais très obligé également de bien vouloir vous munir d'une **pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)** et d'une **attestation émanant de la banque** qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte notarié séparé.

En cas d'emprunt avec garantie hypothécaire, n'oubliez pas **l'attestation d'assurance incendie**.